

**MODIFICATION  
À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE Q-17**

**Les actions subalternes**

L'Instruction générale Q-17, *Les actions subalternes* (l'« instruction »), telle qu'initialement adoptée en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) (la « Loi ») par la décision de la Commission n° 7337, modifiée par la Commission par ses décisions n° 7915A et 88-C-0261 et adoptée à nouveau le 12 juin 2001 par la Commission en vertu de l'article 274 de la Loi est modifiée, en vertu de l'article 274 de la Loi, de la façon suivante :

**MODIFICATION**

1. Dans la version anglaise, le deuxième alinéa de l'article 1 est remplacé par « A “common share” is an equity share to which is attached a right to vote at least equal to the right to vote attached to the shares of any other class. »;
2. Dans la version anglaise, le premier alinéa de l'article 5 est remplacé par « In the case of a distribution under a prospectus exemption for a security exchange take-over bid, an amalgamation or reorganization, the exemption cannot apply unless the designation of the shares is in accordance with section 3 »;
3. Dans la version anglaise, le deuxième alinéa de l'article 6 est modifié en supprimant le mot « the » après les mots « voting rights on any »;
4. Dans la version anglaise, l'article 8 est modifié en remplaçant les mots « laid down » par les mots « prescribed »;
5. Dans la version anglaise, l'article 9 est modifié en ajoutant le mot « is » après les mots « restricted shares »;
6. Dans la version anglaise, l'article 10, paragraphe (1) est modifié en remplaçant le mot « con-stating » par le mot « constating »;
7. Dans la version anglaise, l'article 11 est modifié en remplaçant le mot « secure » par le mot « obtain »;
8. Dans la version anglaise, le premier alinéa de l'article 13 est modifié en remplaçant le mot « recognized » par le mot « recognize » et en supprimant l'espace avant la virgule dans l'expression « speak at such , meeting. »;
9. Dans la version anglaise, l'article 14 est modifié en ajoutant un apostrophe après le mot « shareholders »;
10. Dans la version anglaise, le premier alinéa de l'article 15 est modifié en ajoutant un apostrophe après le mot « shareholders » et remplaçant les mots « folly in » par le mot « following »;
11. Dans la version anglaise, le paragraphe (2) de l'article 15 est modifié en remplaçant l'expression « tar the Purpose » par l'expression « for the purpose »;

12. Dans la version anglaise, l'article 16 est modifié en supprimant le « s » à la fin du mot « forms »;
13. Dans la version anglaise, la paragraphe (2) de l'article 16 est modifié en remplaçant « where a take-over is made for the securities of the » par « if a take-over bid is made for the securities of the »;
14. Dans la version anglaise, le premier alinéa de l'article 20 est modifié en supprimant le mot « his » dans l'expression « statements transmitted to his clients, »;
15. Dans la version anglaise, l'article 21 est modifié en supprimant le mot « his » dans l'expression « documents drawn up for his clients »;
16. Dans la version française, le titre du Titre septième est remplacé par « Dispositions finales »;
17. Dans la version anglaise, le titre de Title VII est remplacé par « Final Provisions »;
18. Dans la version française et anglaise, le paragraphe 23 est supprimé.
19. Dans la version française et anglaise, les paragraphes 24 et 25 deviennent respectivement 23 et 24.

La présente modification à l'Instruction générale Q-17, *Les actions subalternes* entre en vigueur XX juin 2001 à l'exception des articles 18 et 19 de la présente modification qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 99 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières* (Projet de loi 57).